

DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE FRANOIS

ARRETE MUNICIPAL N°12/2019
Portant réglementation des bruits de voisinage sur la
commune de FRANOIS.

LE MAIRE DE FRANOIS,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2, L.2214-4 et le
L.2215-1 titre I;

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2005 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département
du DOUBS ;

Considérant qu'il est souhaitable que la tranquillité soit assurée sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :L'utilisation des engins à moteurs ou électriques tels que tondeuses, tronçonneuses,
motoculteurs, perceuses, nettoyeurs haute pression, etc.... est autorisée sur le territoire de
FRANOIS:

Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h à 19h30

Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h à 19h30.

L'usage n'est pas autorisé les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune de FRANOIS,
Monsieur le lieutenant de la brigade de gendarmerie d'ECOLE-VALENTIN,
les agents de la Direction Départementale des Territoires,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FRANOIS, le 15 mai 2019.

Le Maire,

Claude PREIONI.



Copie sera adressée à :

- Gendarmerie d'ECOLE-VALENTIN,
- Direction Départementale des Territoires de BESANCON-OUEST.